

## Charte d'utilisation des données à caractère personnel

### Annexe

### Evaluation de l'environnement de travail, des formations et des enseignements par les étudiants

#### Objet

La présente annexe concerne l'utilisation des données issues des évaluations de l'environnement de travail, des formations et des enseignements par les étudiants. Ces données (appelées « données saisies » ci-après) se composent d'une part de choix parmi des réponses proposées, et d'autre part de remarques libres.

#### Principe n°1 : Anonymat

L'anonymat des répondants doit être garanti lors du paramétrage ou de la clôture des enquêtes. D'autre part les personnes ayant accès aux données s'engagent à ne pas chercher à reconstituer de fichier permettant d'associer un répondant nommément identifié à ses réponses.

Toute remarque libre permettant de reconnaître son auteur doit être si possible reformulée ou bien supprimée du corpus avant diffusion aux personnes habilitées à analyser les résultats.

L'anonymat des personnels concernés par les évaluations doit également être préservé. Les enquêtes, tableaux de bord et remarques libres diffusés ne doivent comporter aucune référence nominative.

#### Principe n°2 : Confidentialité des données saisies

Les personnes ou services habilités à analyser, lire ou diffuser les données recueillies sont répertoriés. Ce répertoire sera mis à jour au moins une fois par an. Il est disponible à qui le demande et peut être fourni sur simple demande auprès du/de la chargé-e de mission ou des correspondants « évaluation » de la composante du demandeur. (Voir les contacts sur l'ENT, Répertoire « Mon/mes enseignement(s) », puis onglet « Evaluation des enseignements »)

Les personnes ou les services habilités ne doivent exploiter les données recueillies au cours de ces évaluations que dans le cadre prévu par ce traitement, et ne doivent en aucun cas les communiquer à des tiers non autorisés.

#### Principe n°3 : Durée de conservation des données

Les répondants doivent être préalablement informés de la durée de conservation des données à caractère personnel enregistrées ou saisies à l'issue de chacune des enquêtes réalisées. Celle-ci sera de 10 ans maximum.

#### Principe n°4 : Respect de la déontologie informatique

Les réponses à une enquête, leur traitement et leur sauvegarde doivent également respecter la déontologie informatique évoquée dans le paragraphe 3 de la charte informatique de l'Université Paris-Sud, en particulier :

"le signataire s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient, notamment, avoir pour conséquences :

[...] d'usurper l'identité d'un tiers ;

[...] d'accéder à des données de tiers, sans leur autorisation, de supprimer, de modifier ces données ;

[...] de porter atteinte à l'intégrité et à la sensibilité d'un tiers, notamment [...] de textes provocants, diffamatoires, discriminatoires, haineux ou injurieux."

En conséquence, les éventuels passages inappropriés seront supprimés des remarques libres par les personnes habilitées avant la diffusion des résultats pour analyse.

Les informations recueillies par l'Université Paris-sud font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir des statistiques. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Direction Informatique de l'Université.

Nom :

Prénom :

Formation / Service / Laboratoire :

A

le

Signature :